



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.069/I

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE SCOLARITE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES SCOLARISES DOMICILIES HORS COMMUNES

SEANCE DU 23/06/2026

LE MARDI VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Monsieur Dominique EBLÉ,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY, Madame Catherine CHABOSSON,
Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU, Monsieur Johnny PALMA,
Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Fabienne MEURICE, Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE,
Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

SEANCE DU 23/06/2026

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE
FRAIS DE SCOLARITE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES SCOLARISES
DOMICILIES HORS COMMUNES

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et R212-21 à R212-23,

VU la Loi n° 83-683, article 23 du 22 juillet 1983 et le décret n° 2004-703, article 6 du 13 juillet 2004, portant sur la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants d'autres communes,

VU la délibération n°21.044 en date du 29 juin 2021 relative à l'approbation des modalités de prise en charge des frais d'écologie des élèves hors commune et renouvellement de l'approbation des conventions,

CONSIDERANT que les communes d'accueil et de résidence peuvent librement fixer la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités de prise en charge des frais de scolarité, de restauration et des accueils pré et post scolaires pour des élèves en dérogation scolaire et/ou dont la scolarisation dépend de l'affectation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées entrant en ULIS ou de l'affectation de l'Education nationale pour des élèves allophones entrant en UPE2A,

CONSIDERANT la nécessité de proposer de nouvelles conventions entre les communes à la suite du renouvellement des conseils municipaux,

Sa Commission Education - Familles entendue,

Après en avoir délibéré,

SEANCE DU 23/06/2026

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE SCOLARITE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES SCOLARISES DOMICILIES HORS COMMUNES

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre la commune de Yerres et la commune de Brunoy, fixant les modalités de prise en charge réciproque des frais de scolarité et de restauration des élèves en dérogation scolaire hors commune (élèves ULIS compris) annexée à la présente.

ARTICLE 2 : APPROUVE une convention type pluriannuelle fixant les modalités réciproques de prise en charge des frais de scolarité, de restauration et d'accueils pré et post scolaire pour les élèves hors communes fréquentant des classes ULIS ou UPE2A, la commune de Brunoy étant soit commune d'accueil soit commune de résidence, annexée à la présente.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toute convention relative aux modalités de prise en charge des frais de scolarité des élèves hors commune, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : PRECISE que ces conventions s'appliquent à compter de l'année scolaire 2026-2027 et sont valables 1 an renouvelable 4 fois.

ARTICLE 5 : PRECISE que les tarifs des repas et des accueils pré-post seront réévalués chaque année.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 23/06/2026

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE
FRAIS DE SCOLARITE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES SCOLARISES
DOMICILIES HORS COMMUNES

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 24/06/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 26/06/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.069/I

Objet de l'acte : APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE SCOLARITE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES SCOLARISES DOMICILIES HORS COMMUNES

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 10 - Divers

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260623-BRU_DE_26062_1-DE

Date de l'acte : 23/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26062_1

Date de réception en Préfecture : 25 juin 2026